

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: [RB CAPITAL FRANCE 1](#)

Identifiant d'entité juridique: [RB CAPITAL](#)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%



Non



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

En 2025, RB Capital France 1 a poursuivi son engagement en faveur de la durabilité en accompagnant activement ses participations dans la structuration et la mise en œuvre de politiques ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été globalement atteintes, avec des progrès mesurables sur plusieurs indicateurs clés.

Environnement

La lutte contre le changement climatique constitue un axe prioritaire pour B&Capital, qui vise à ce que 33% de ses participations disposent d'une trajectoire de réduction des émissions de GES d'ici 2030. En 2025, 1 société sur 6 (17%) a mis en place une politique de réduction des émissions de GES, incluant le Scope 3, et a enregistré une baisse de 54% son intensité carbone Scope 3 entre 2020 et 2024.

La consommation énergétique du portefeuille s'élève à 4 578 MWh en 2025, soit +8% vs. N-1. L'intensité énergétique a quant à elle évolué de 11 MWh / M€ de CA en 2024, à 12 MWh / M€ de CA en 2025, soit +5%. Cette hausse s'explique notamment par la cession en 2025 de Nedap qui présentait une intensité énergétique plus faible (8 MWh/M€ de CA), ainsi qu'une hausse de l'intensité énergétique de Galaed, suite à l'intégration de croissances externes dans son périmètre.

Capital social

83% des sociétés disposent d'une politique de cybersécurité et gestion des données et 67% d'une politique de confidentialité (données clients et employés).

Capital humain

Le taux de fréquence qui s'élevait à 6,86 en 2024, a baissé de 11% en 2025, atteignant ainsi 6,08. Cette amélioration s'explique notamment par des efforts continus au sein d'123 Elec et NextPool, deux sociétés disposant d'un outil de production et/ou de logistique par définition plus accidentogène que les activités de bureau.

L'égalité salariale continue d'être systématiquement évaluée dans l'ensemble du portefeuille (6 sociétés sur 6). L'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes a été réduit de 18% à 16%, soit une baisse de -2pts, permise par une attention constante de la direction des sociétés détenues.

Business model & innovation

L'éco-conception constitue un levier important de durabilité, mais son niveau de pertinence varie selon les modèles économiques. En 2025, cet enjeu a été identifié comme matériel pour 3 des 6 sociétés du portefeuille, à savoir Galaed, NextPool et Seaport ODL. Chacune de ces a ont intégré des critères d'éco-conception dans leurs cahiers des charges. Deux d'entre elles ont également formés des collaborateurs clés (ex. acheteur, ingénieur produit). Une société s'est également dotée d'un outil d'analyse de cycle de vie et suit la part de produits éco-conçus.

Gouvernance

Les pratiques éthiques sont en cours de structuration : 83% des sociétés ont formalisé un code de conduite (vs. 71% en N-1, soit +12pts), et 50% disposent d'une politique anticorruption (vs. 57% en N-1, soit -7pts).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du portefeuille en 2025 témoigne d’une attention continue sur les dimensions de la durabilité, à savoir :

Thématique	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	14% (1 sur 7)	16% (1 sur 6)
	Énergie consommée	4 230 MWh	4 578 MWh
Capital social	Politique de confidentialité	Non suivi	67% (4 sur 6)
	Politique de cybersécurité et gestion des données	Non suivi	83% (5 sur 6)
Capital humain	Taux de fréquence des accidents	6,86	6,08
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	100% (7 sur 7)	100% (6 sur 6)
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	43% (3 sur 7)	50% (3 sur 6)
Gouvernance	Actions en faveur de l’éthique des affaires	86% (6 sur 7)	83% (5 sur 6)

En 2025, RB Capital France 1 a intégré des critères ESG dans le suivi des participations. La période d’investissement étant terminée, les indicateurs concernant la phase de préinvestissement ne sont pas disponibles.

Thématique	Indicateur	Valeur 2024	Valeur 2025
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG	n.a.*	n.a.*
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	n.a.*	n.a.*
Plans d’actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	100% (7 sur 7)	100% (6 sur 6)
Gouvernance ESG	RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance	100% (7 sur 7)	100% (6 sur 6)
Responsables ESG	Présence d’un référent ESG ou équivalent	100% (7 sur 7)	100% (6 sur 6)

(*) La période d’investissement est terminée.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

L’analyse comparative des indicateurs ESG entre 2024 et 2025 met en évidence des évolutions contrastées, qui s’expliquent principalement par (i) la progression des indicateurs, et (ii) un effet de périmètre en lien avec la cession de Nedap France en 2025.

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Environnement	Politique de réduction des émissions de GES	+2pts
	Énergie consommée	+8%
Capital social	Politique de confidentialité	Non disponible
	Politique de cybersécurité et gestion des données	Non disponible
Capital humain	Taux de fréquence des accidents	-11%
	Évaluation des écarts salariaux entre les hommes et les femmes	-2pts
Business model & Innovation	Eco-conception et gestion du cycle de vie	+7pts
Gouvernance	Actions en faveur de l’éthique des affaires	-3pts

Thématique	Indicateur	Var vs. N-1
Due diligence ESG	Opportunités analysées avec analyse ESG systématique	n.a.*
Filtrage ESG	Opportunités écartées pour raisons ESG	n.a.*
Plans d’actions ESG	Participations avec un plan ESG en place	=
Gouvernance ESG	RSE abordée formellement avec les organes de gouvernance	=
Responsables ESG	Présence d’un référent ESG ou équivalent	=

(*) La période d’investissement est terminée.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

RB Capital France 1 prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à travers une approche combinant la réduction des impacts négatifs et le suivi quantitatif des indicateurs PAI définis par le règlement SFDR :

(i) Le fonds applique une politique d'exclusion stricte visant à éviter les secteurs les plus nocifs pour l'environnement et la société (*voir détails dans la charte ESG*). En complément, chaque société en portefeuille bénéficie d'un plan d'actions ESG personnalisé, qui permet de cibler les enjeux les plus matériels et de structurer des trajectoires de progrès. Ces feuilles de route contribuent directement à réduire les incidences négatives spécifiques à chaque modèle d'affaires.

(ii) Par ailleurs, RB Capital France 1 assure un suivi annuel rigoureux des 14 indicateurs PAI obligatoires et de 2 indicateurs optionnels, à travers un reporting ESG consolidé. Ce dispositif permet de quantifier les impacts négatifs, d'en suivre l'évolution dans le temps, et d'identifier les leviers d'amélioration. Il alimente également les échanges avec les sociétés pour ajuster les plans d'actions en conséquence.

Indicateur	2025
1. GHG Emissions (<i>tCO₂e</i>)	332 366
2. Carbon footprint (<i>tCO₂e / M€ invested</i>)	6 996
3. GHG Intensity (<i>tCO₂e/ M€ of revenue</i>)	2 048
4. Non renewable energy consumption (%)	87%
5. Non renewable energy production (%)	0%
6. Energy intensity (<i>GWh / M€ of revenue</i>)	0 (Nace C) 0 (Nace G)
7. Activities negatively affecting biodiversity (% of companies)	0%
8. Emission to water (<i>tonnes / M€ of revenue</i>)	0
9. Hazardous waste (<i>tonnes / M€ of revenue</i>)	0
10. Violations of UNGC (% of companies)	0%
11. Compliance with UNGC (% of companies)	50%
12. Unadjusted gender pay gap (%)	16%
13. Board members (% of women)	22%
14. Controversial weapons (% of companies)	0%
15. Initiatives to reduce GHG emissions (% of companies)	17%
16. Frequency rate of accident	6,08

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?



Les données ci-dessous sont présentées en tenant compte de la valeur du ticket initial de RB Capital France 1 dans chaque société :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Galaed	Industries spécialisées	20%	France
123 Elec	Distribution B2B	23%	France
NextPool	Industries spécialisées	14%	France
Be-Cloud	Services aux entreprises	16%	France
IKA	Services aux entreprises	15%	France
Seaport ODLM	Santé	16%	France

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des

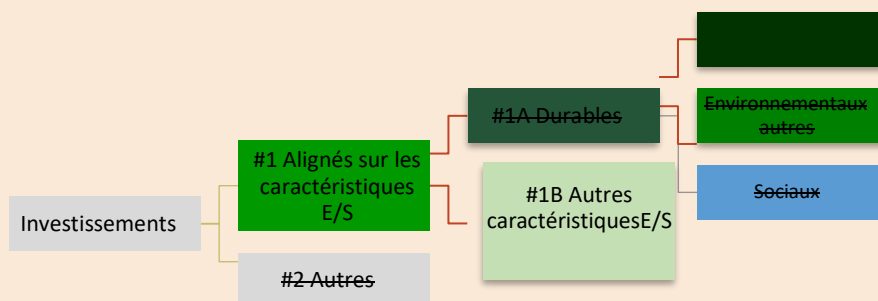
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Ren ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était l'allocation des actifs?

100% des investissements réalisés concernent la catégorie #1B Other E/S characteristics.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds RB Capital France 1 est investi dans 5 principaux secteurs :

- Industries spécialisées
- Services aux entreprises
- Distribution B2B
- Technologie
- Santé



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

La part d'investissements durables alignés avec la taxinomie européenne est cependant évaluée de manière volontaire. Elle est égale à 0% au 31/12/2025.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à ma taxinomie de l'UE ?



Oui:



Dans le gaz fossile



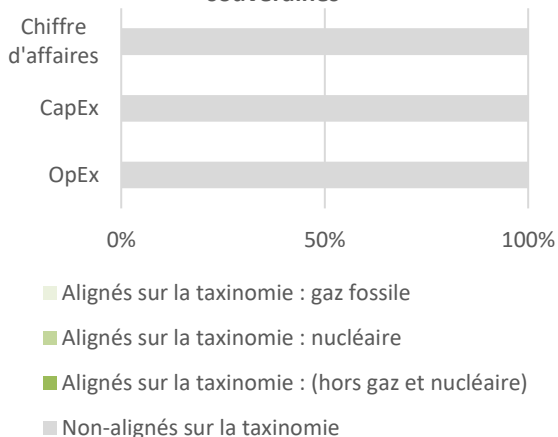
Dans l'énergie nucléaire



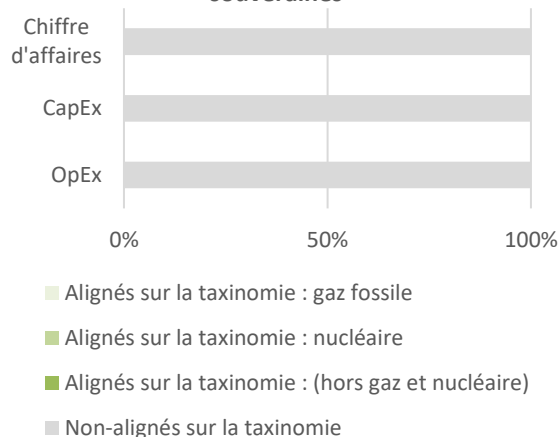
Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2 Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente 100% des investissements totaux

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires éligibles ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Le symbole représente des investissements durables ayant un



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Cette question est non applicable. RB Capital France 1 ne réalise pas d'investissements durables.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'année 2025, RB Capital France 1 a mis en œuvre un ensemble de mesures pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La période d'investissement étant terminée, ces actions ont été déployées pendant la phase de détention :

Phase de détention

- Plans d'actions ESG : 100% des sociétés en portefeuille disposent d'un plan d'actions ESG formalisé.
- Gouvernance ESG : La thématique RSE est abordée formellement au moins une fois par an dans 100% des sociétés.
- Reporting ESG annuel : Suivi des indicateurs ESG mentionnés précédemment, permettant de mesurer les impacts et d'orienter les actions correctives.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette question est non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette question est non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question est non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Cette question est non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.